

Charte d'utilisation des moyens informatiques

Cette charte est commune à l'Institut Supérieur des Métiers (ISM) et au lycée Haute Follis, ci-après dénommés les « établissements », et à tout utilisateur de moyens informatiques sur le campus 25 rue du Mans ainsi que sur le site de l'Ingénierium 4 rue de l'Ermitage à Laval

1. Domaines d'application

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des utilisateurs par les établissements. L'objectif de la charte est d'instaurer la confiance dans l'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux et de préserver l'intégrité et le bon fonctionnement de ce système, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Ces règles s'appliquent à toute personne physique ou morale utilisant ces systèmes informatiques de quelque nature qu'ils soient : micro-ordinateurs, stations de travail ou autres ; systèmes informatiques mis à disposition par les établissements ou accessibles depuis ceux-ci par réseau appartenant à d'autres personnes morales

2. Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique, telles qu'elles sont affichées à l'entrée des salles, et à ne pas introduire, sauf autorisation, de personnes extérieures aux établissements.

Les salles en accès libre sont situées : Rez-de-chaussée du bâtiment C, aux heures d'ouverture du bâtiment ; salle B-01, en accès libre, mais de manière contrôlée et enregistrée avec badge, en dehors des heures de cours. En cas d'édition sur imprimante en dehors des cours, l'étudiant utilise son propre papier « spécial imprimante laser ».

L'utilisation des moyens informatiques des établissements est réservée prioritairement aux activités liées à la formation et à la recherche. La consultation d'Internet et l'échange de mails d'ordre privé sont autorisés, à titre secondaire. Toute utilisation contraire à l'éthique ou entraînant une gêne supposée ou constatée pour les autres utilisateurs pourra être sanctionnée. L'utilisation pour une activité commerciale est formellement interdite, sauf autorisation préalable écrite émanant de l'un des établissements. Durant les cours, l'usage des réseaux sociaux et l'écoute individuelle (avec écouteurs) de musique est interdite sauf accord préalable de l'enseignant. Celui-ci peut également durant ses cours restreindre certains usages des systèmes informatiques personnels ou des établissements.

3. Respect de la législation et de l'ordre public :

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de droit en vigueur et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction. L'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit (par mails, blogs, forums...) de porter atteinte aux personnes (vie privée, dignité...), notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocateurs.

4. Respect de la propriété intellectuelle

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autres que ceux du domaine public.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de contourner les protections des logiciels.

Les licences de certains logiciels comprennent des contraintes restreignant leur utilisation à certaines tâches. Les utilisateurs doivent respecter ces contraintes. Les utilisateurs s'engagent, lorsqu'ils recopient partiellement ou totalement la production d'un tiers, à citer leurs sources. Le non-respect de ces règles est susceptible d'encourir le délit de vol en plus de procédures disciplinaires.

5. Respect de l'intégrité du service :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement (introduction de programmes, virus...). Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. L'utilisation des ressources doit être rationnelle et loyale afin d'éviter la saturation. Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter. En particulier, lorsque l'utilisateur souhaite modifier un fichier bureautique présent sur sa clé USB, il doit au préalable le transférer sur le poste de travail et l'effacer de ce poste à la fin de sa connexion. L'usage direct du fichier sur la clé USB se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

6. Respect des principes de fonctionnement des systèmes informatiques

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manoeuvres qui auraient eu pour but de tromper les autres utilisateurs sur leur identité.

7. Disponibilité du service :

Les établissements s'efforcent de maintenir le service accessible de manière permanente, mais ne sont tenus à aucune obligation d'y parvenir. Les établissements peuvent interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'ils puissent être tenus pour responsables des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour les tiers. En cas de problème technique constaté, les utilisateurs s'adressent au bureau de coordination du campus.

Les établissements ne garantissent pas que le service soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. Les établissements ne garantissent pas les résultats obtenus à l'aide du service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

8. Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales

Engagements complémentaires à l'acceptation du règlement intérieur

Charte informatique

Je soussigné, nom : prénom : étudiant en année de la formation certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des règles de bonne conduite énoncées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques des établissements Institut supérieur des Métiers et Lycée Haute Follis sur le campus 25 rue du Mans et sur le site de l'Ingénierium 4, rue de l'Ermitage à Laval. Je m'engage à m'y conformer sans restriction.

Signature de l'étudiant
précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à
le.

Droit à l'image

Je soussigné, nom : prénom : étudiant en année de la formation Autorise l'Institut supérieur des Métiers à me photographier lorsque je suis présent sur le campus 25 rue du Mans ou sur le site de l'Ingénierium 4, rue de l'Ermitage et à utiliser cette photographie dans les documents de présentation de l'Etablissement et de ses activités ou sur son site web.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui me concerne est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait

Signature de l'étudiant
précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à
le.